



née en France pas de papier

Par **tita28**, le **02/10/2019** à **23:22**

Bonjour,rnrnJe suis née en France, j'ai fait ma scolarité jusqu'à la dernière année du collège, ensuite mon père m'a emmenée en Tunisie à l'âge de 15 ans et 9 mois, en 1995, et depuis je n'y suis pas retournée. J'ai un passeport tunisien, je n'ai pas de carte d'identité française.rnrnJe voudrais savoir quel sont mes droits , Faut-il que je soit en France pour pouvoir obtenir une carte d'identité ou bien puis-je faire les démarches auprès de l'ambassade de France en Tunisie en présentant mon acte de naissance prouvant que je suis née en France et mes certificats de scolarité ?rnrnMerci et cordialement.

Par **amajuris**, le **03/10/2019** à **08:32**

bonjour,rnrnle simple fait d'être né en france ne vous donne aucun droit en france que ce soit pour obtenir un titre de séjour ou obtneir la natioanlité française.rnrnvos parents pouvait demander que soyez français à partir de vos 13 ans jusqu'à votre retour en tunisie.rnrnla france pratique le double droit du sol.rnrnsalutations

Par **olfa hanachi**, le **03/10/2019** à **16:14**

Je n'ai pas compris quand vous dites la France pratique le double droit du sol, je suppose que vous vouliez dire le contraire. Pouvez vous m'expliqué qu'est ce que le double droit du sol, et me donner le numéro d'un avocat spécialisé dans les affaires étrangères auprès de qui je pourrais me renseigner gratuitement, au alentour de pierrefitte sur seine.
Merci.rnrnCordialement

Par **amajuris**, le **03/10/2019** à **20:28**

l'article 19-3 du code civil indique:
Est français l'enfant né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né.
c'est cela le droit du double droit du sol.
je ne peux pas répondre à votre question pour un avocat.

Par **olfa hanachi**, le **03/10/2019** à **22:00**

Merci de votre attention